



VOS SERVICES AU QUOTIDIEN CHÈQUES

Des chèques papier sont mis à votre disposition sur demande écrite et moyennant paiement (voir Liste de Prix) par carnet de 15 chèques. Les chèques restent la propriété de POST Finance qui peut exiger leur restitution à la première demande.

En cas de clôture du Compte, vous devez détruire les chèques non utilisés.

Il n'y a pas de montant maximum à condition qu'il y ait assez de provision sur le Compte.

Les dispositions concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme lors du Retrait d'espèces par chèque sont applicables par analogie.

En cas de Retrait d'espèces par un tiers égal ou supérieur à 15.000 euros sur le Compte, le formulaire d'identification est à remplir.

L'ayant droit peut présenter un chèque à l'encaissement à n'importe quelle date qui suit sa date d'émission. A défaut de date d'émission ou en cas de présentation avant la date y indiquée, la date de réception du chèque par POST Finance est considérée comme date d'émission. Un chèque peut donc être payé au guichet même si la date y indiquée est antérieure à la date de présentation.

L'émetteur du chèque ne peut faire opposition au paiement de son chèque endéans les huit jours qui suivent sa date d'émission, sauf cas de vol, perte ou au cas de faillite de l'ayant droit. Passé ce délai, le chèque peut être révoqué par l'émetteur.

Lorsque la provision du Compte du tireur n'est pas suffisante, le paiement du chèque est refusé et l'ayant droit doit s'adresser directement au tireur. Si vous désirez que l'insuffisance sur le Compte soit certifiée, vous pouvez vous adresser à POST Finance ou bien à un guichet postal.

Les chèques doivent être remplis soit à l'encre, soit au stylo bille, signées au recto par le tireur. Le montant doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres. En cas de divergence, le montant en toutes lettres est considéré comme exact. Toutes les indications doivent être faites sans ratures ni surcharges même approuvées.

POST Finance n'accepte plus à l'encaissement que les chèques libellés en Euro.

Le Retrait d'espèces par chèque au guichet ne peut être fait qu'au profit d'un Bénéficiaire qui n'est pas le donneur d'ordre (sauf cas de tutelle quand le chèque est signé par le tuteur).

Un chèque barré dont le montant est libellé en Euro peut être uniquement porté au crédit d'un Compte auprès de POST Finance. Cependant, le Bénéficiaire du chèque barré ne peut le faire créditer que sur un Compte dont il est Titulaire, Co-Titulaire ou Mandataire.

En cas de dépôt d'un chèque barré au guichet, une quittance est remise au déposant.

Le chèque qui n'a pas été suivi d'effet pour une cause quelconque ne peut donner lieu à une réclamation émanant de l'émetteur ou du Bénéficiaire auprès de POST Finance. Il est rendu à celui qui l'a présenté en paiement, muni d'une déclaration de non-paiement, avec indication du jour de la présentation, établie par POST Finance à la demande du porteur.